

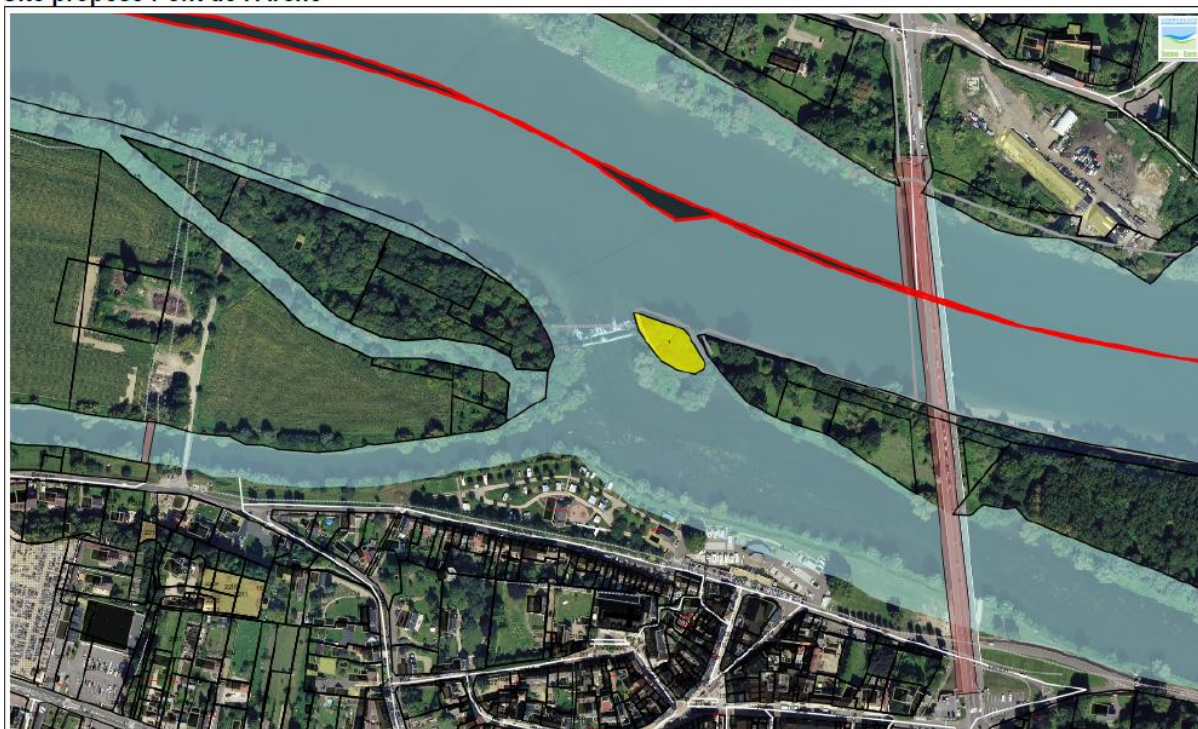
Nom du site	Pont-de-l'Arche
-------------	-----------------

### Localisation du site

<b>Commune</b>	Pont-de-l'Arche
<b>EPCI</b>	Communauté d'Agglomération Seine Eure
<b>N° de parcelle (section et numéro cadastral)</b>	B0001
<b>Coordonnées GPS</b>	
<b>Propriétaire</b>	ETAT – 1 av Marechal Foch - Evreux
<b>Support de l'œuvre (rive, berge, digue, ouvrage d'art, lit mineur, île...)</b>	

### Plan de localisation

#### Site proposé Pont de l'Arche



<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">■</span> Communes</li> <li><span style="color: green;">■</span> Lieudits</li> <li><span style="color: grey;">■</span> Bâtiments Durs</li> <li><span style="color: orange;">■</span> Sections</li> <li><span style="border: 1px solid black;">■</span> Parcelles</li> <li><span style="background-color: yellow;">■</span> Bâtiments Légers</li> </ul>	<h2>Extrait cadastral</h2> <p>entre la Seine et l'Eure - ppté Etat</p>	<p>Echelle : 1:3227</p> <p>0 33 66 99 132 m</p> <p><small>Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle.</small></p>
--	--	--

## Niveau - références de crue – fonctionnement hydraulique

<b>Cote altimétrique du site</b>	
<b>Cotes références crues connues et date</b>	<p>île complètement sous l'eau lors de la crue de janvier/février 2018 : 11,89 m CMH</p> <p>Niveau max annuel moyen : env. 10 m CMH Niveau min annuel moyen : env. 5 m CMH (d'après GIP Seine Aval)</p>
<b>Enjeux sensibles aux inondations à proximité</b>	
<b>Type d'inondation</b> (crue, submersion marine)	
Existence de <b>repère de crue à proximité</b>	
<b>Echelle limnimétrique</b> (marégraphe le plus proche)	Pont-de-l'Arche
<b>Ouvrage hydraulique existant</b> (amont et aval, distance à l'OH)	
<b>Extrait cartographique le plus récent sur le risque inondation</b> (Extrait PHEC, PPRI, cartographie réalisée dans le cadre des TRI...)	

## Fréquentation du site

<b>Type de public fréquentant le site</b>	actuellement peu ou pas de fréquentation mais projet de halte fluvial sur la parcelle juste en amont et création d'une passerelle pour traverser l'Eure et venir sur le site.
<b>Elément(s) remarquable(s) à proximité</b>	Eglise notre dame des arts
<b>Accessibilité</b> (chemin d'accès, parking...)	

## Contraintes administratives sur le site ou à proximité

<b>Règlement d'urbanisme</b>	Zone naturelle du PLU
<b>Patrimoine</b> (éléments patrimoine concerné, type de classement)	Périmètre de protection de l'église notre dame des arts
<b>Eau et environnement</b> (dont zonage patrimoine naturel)	zone verte du PPRI de la boucle de Poses + site Natura 2000 îles et berges de la Seine + corridors zones humides pour espèces à faible déplacement
<b>Autres :</b>	

### Contraintes techniques

<b>Sol</b> (type de sol, revêtement éventuel...)	
<b>Portance du site</b>	
<b>Présence de réseaux enterrés ou aériens</b>	
<b>Autres</b>	

### Usages existants sur le site ou à proximité

<b>Navigation et type</b> (commerciale, tourisme fluvial). Préciser si le site se trouve à proximité d'infrastructures spécifiques (exemple halte fluviale existante ou en projet)	projet de halte fluviale à l'amont du site
<b>Amarrage</b>	
<b>Exploitation</b>	
<b>Circulation terrestre</b> (type de route, itinéraire vélo, voie verte...)	
<b>Autres</b>	

## Avis gestionnaire Domaine Public Fluvial

### Avis police de l'eau (DRIEE – mail du 20/06/2018)

« Je vous signale cependant qu'en l'absence de projet/données concret(es), la liste de mes remarques n'est pas exhaustive.

Concernant l'implantation des œuvres en lit majeur de la Seine, en application du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, les remblais (ou aménagements) en lit majeur d'un cours d'eau doivent être d'abord évités et réduits et si des impacts résiduels demeurent, ils devront être compensés. De plus le projet Pont-de-l'Arche doit être conforme aux [prescriptions de la zone verte du plan de prévention du risque d'inondation \(PPRI\) de la boucle de Poses](#) (en annexe).

Dans le cas de votre projet, les œuvres ont vocation à être submersibles. De ce fait, elles risquent de soustraire des surfaces inondables aux crues de la Seine. Une compensation sera alors nécessaire en surfaces et en volumes par tranches altimétriques de 50 centimètres afin d'assurer une transparence hydraulique quel que soit le niveau de crue. Vous trouverez ci-joint une [doctrine sur "les aménagements impactant le libre écoulement des crues"](#) qui explicite ce principe de compensation (document annexé).

Par ailleurs, d'après les éléments cartographiques de la DREAL Normandie (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>), des zones humides sont présentes à proximité ou au droit des emplacements prévus pour les œuvres. De la même manière, en application du SDAGE Seine-Normandie, les impacts sur les zones humides doivent être dans un premier temps évités. S'ils ne peuvent pas être évités, ils devront alors être réduits et seulement en dernier lieu compensés.

Les aménagements prévus sont donc susceptibles de rentrer dans les seuils des rubriques 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'[article R.214-1 du code de l'environnement](#).

Enfin, suivant les surfaces et la modification ou non des berges pour les projets, ceux-ci sont également susceptibles d'être concernés par les rubriques 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0. Je vous invite donc à vérifier ce point en fonction des aménagements qui seront prévus. »

## Avis Architecte des Bâtiments de France

Projet : Seine de crues  
Version du 16/07/2018



## [Photos](#)